

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-27

Convention financière avec la commune de MORIENVAL Rénovation de l'éclairage public du parking rue des Lombards et rue de l'Abreuvoir (devant le stade)

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de la rénovation de l'éclairage public du parking rue des Lombards et rue de l'Abreuvoir pour la commune de MORIENVAL.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de MORIENVAL fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public du parking rue des Lombards et rue de l'Abreuvoir est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 02/05/2022

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 02/05/2022

Rénovation de l'éclairage public du parking rue des Lombards et rue de l'Abreuvoir (devant le stade)
MORIENVAL

Entre

La commune de MORIENVAL, représentée par Monsieur Hubert BRIATTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de MORIENVAL a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public aux abords du parking rue des Lombards et aux abords du stade rue de l'Abreuvoir dans la commune de MORIENVAL, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **13 237,00 € hors taxe**.

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **3 971,10 euros**, calculée ainsi.

	Description et Qté	Taux de participation communal	Montant HT
Remplacement de matériel vétuste	7	30 %	3 971,10 €
Total			3 971,10 €

4. PAIEMENTS

Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

1. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procédera au mandatement des appels de fonds et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

4. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.